



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### **Enquête Statistiques sur les ressources et les conditions de vie des ménages (SRCV) – Module secondaire portant sur la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux**

*Type d'opportunité* : Reconduction d'enquête existante

*Périodicité* : Dernière collecte du module secondaire sur la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux en 2011

*Demandeurs* : Division « Revenus et patrimoine des ménages » en collaboration avec la division « Conditions de vie ». Département des Ressources et des conditions de vie des ménages de l'Insee. Pôle « Enquêtes nationales auprès des ménages » de la Direction régionale du Grand Est.

Au cours de sa réunion du 6 juin 2018, la commission « Démographie et questions sociales » a examiné le projet de module secondaire de l'enquête SRCV 2019 (Statistiques sur les ressources et les conditions de vie des ménages) portant sur la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux.

Le dispositif statistique EU-SILC (*European Union - Statistics on income and living conditions*) est prévu par le règlement n°1177/2003 du Parlement européen et du Conseil. Il a été mis en place en 2004 en France.

Les Statistiques sur les Ressources et les conditions de vie (SRCV) sont la partie française du système EU-SILC. Ces statistiques sont collectées annuellement sous forme d'enquête en panel : chaque année, un échantillon de ménages répondant pour la première fois à l'enquête vient alimenter le panel ; un échantillon dit "sortant" quitte alors le panel. Les ménages du panel sont interrogés neuf années au total (échantillon rotatif renouvelé par neuvième). À l'occasion de chaque enquête annuelle, le règlement européen prévoit qu'un questionnaire complémentaire spécifique est ajouté sous forme d'un module dit secondaire. Pour l'enquête de 2019, le module secondaire est intitulé « transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux ».

A partir de 2020, l'enquête EU-SILC va être refondue, et le module secondaire sur la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux sera intégré à l'enquête tous les six ans. Son passage en 2019 sera un test grandeur nature en vue de la finalisation du questionnaire post-refonte.

La Commission européenne est le premier utilisateur des résultats, qui pourront être utilisés en France par les services de l'administration (services statistiques ministériels en particulier) et les chercheurs intéressés par les questions relatives aux conditions de vie, et en particulier la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'objectif du module secondaire sur la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux est de mieux connaître le lien entre les conditions de vie pendant l'adolescence et le niveau de vie à l'âge adulte. Les thèmes couverts sont :

- l'origine sociale des parents (niveau de diplôme, code ISCO, statut d'activité) ;
- la composition familiale de la personne lorsqu'elle avait 14 ans (présence de ses parents dans le foyer, type de ménage dans lequel l'enfant vivait, nombre d'adultes, d'enfants et d'actifs vivants dans le ménage) ;
- les conditions de vie et la situation financière du ménage lorsque la personne avait 14 ans (pouvoir manger de la viande, du poisson (ou un équivalent végétarien) tous les jours, disposer des livres et du matériel scolaire, partir en vacances une semaine par an).

Les unités interrogées pour le module secondaire sont les ménages ordinaires en France métropolitaine interviewés dans le cadre de l'enquête annuelle 2019 du dispositif SRCV. L'échantillon annuel de SRCV 2019 est constitué d'environ 15 000 ménages, dont 4 600 ménages entrants. L'échantillon entrant augmente à partir de 2019 en prévision de la baisse de la durée de panel (de 9 ans à 4 ou 6 ans) dans le cadre de la refonte SRCV en 2020.

Le mode de collecte utilisé est un questionnaire administré par enquêteur en face-à-face sous CAPI. Le questionnaire du module est passé dans le prolongement du questionnaire principal de SRCV. Le temps d'interview du module secondaire ne devra pas dépasser une dizaine de minutes. La collecte est prévue de mi-avril jusqu'à fin juin 2019 et sera assurée par le réseau des enquêteurs de l'Insee.

La concertation européenne s'est organisée de la manière suivante. Dès décembre 2016, un premier *working group* a été mis en place par Eurostat sur le sujet. L'Insee y a été représenté par la division « Revenus et patrimoine des ménages ». Les équipes EU-SILC des instituts nationaux de statistiques (INS) ont ensuite été consultées à plusieurs reprises. Par la suite, le projet a été soumis aux directeurs de statistiques sociales des INS. Eurostat est resté maître en dernier ressort du règlement. Ce module secondaire a également fait l'objet au niveau européen d'un focus group avec la mise en place d'interviews dans trois langues (Français, Anglais et Polonais) afin de traiter la formulation des questions, d'analyser leur qualité et d'anticiper les modalités de réponse.

Au niveau français, les divisions « conditions de vie » et « études sociales » seront consultées sur la formulation du questionnaire français.

En terme de diffusion, le règlement cadre EU-SILC prévoit que les fichiers redressés et apurés seront transmis à Eurostat en septembre 2020. Eurostat demande toutefois à recevoir une première version des fichiers, sans les variables de revenu, dès mars 2020. Les données issues de ce module secondaire figureront dans le rapport annuel de printemps de l'année 2021 destiné au Conseil européen. En France, les données françaises et européennes pourront donner lieu à des études publiées dans les collections traditionnelles de l'Insee (Insee Première, Insee Références, Économie et statistique) à partir de 2021.

Une nouvelle procédure est en cours de validation. Sous réserve qu'elle soit bien mise en place, les fichiers anonymisés (Fichier de production et de recherche) seront désormais mis à disposition après demande auprès du comité du secret puis autorisation des Archives de France. Les chercheurs (la liste des organismes de recherche étant pré-établie) accéderont au fichier de production et de recherche via le réseau Quetelet. Les services statistiques ministériels, administrations, organismes à mission de service public, organismes internationaux et instituts nationaux de statistiques (dont la liste est également pré-établie) y accéderont via Insee Info Service.

Les fichiers contenant des données confidentielles sont accessibles via le Centre d'accès sécurisé distant (CASD) et nécessitent une autorisation du Comité du secret.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à ce module secondaire. L'opportunité est accordée pour l'année 2019.